VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/440

Objet :

Marché aux fleurs de la Toussaint 2025
Place Bosquet
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre 1er articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L122-1 et R125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le code du commerce notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19,

Vu l'arrêté municipal n°2016-047 en date du 12 avril 2016 relatif au règlement intérieur des foires et des marchés,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/045 du 02 juin 2022 relative aux tarifs des droits de place applicables au 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant les demandes présentées par les producteurs et vendeurs de fleurs pour la période de la Toussaint,

Considérant qu'il est de tradition constante d'autoriser dans la commune la vente de fleurs sur le domaine public pendant les jours qui précèdent la fête de la Toussaint,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le marché aux fleurs pour la Toussaint sera autorisé du :

Lundi 27 octobre 2025 au samedi 1er novembre 2025
de 08h00 à 18h00 sans interruption.

ARTICLE 2 : La vente des fleurs aura lieu Place Bosquet.

ARTICLE 3 : Les producteurs et commerçants de fleurs s'installeront selon les directives du placier.

ARTICLE 4 : Les producteurs et commerçants de fleurs devront s'acquitter du droit de place, suivant les tarifs en vigueur, relatifs à la délibération citée en préambule.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les services de la commune et le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 23 OCT. 2025

Publié le : 23 OCT. 2025

Fait à Graulhet, le 23 OCT. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN